

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 9

MONTREAL, VENDREDI, 12 JUIN 1846.

No. 37

CORRESPONDANCE.

M. L'ÉDITEUR,

Un nouvel établissement doit être enregistré dans les annales de la charité ; c'est celui que les Dames de Laprairie ont ouvert depuis quelques années aux infirmités humaines, et que la religion vient de bénir et consacrer.

L'on sait qu'en 1842, Mgr. l'évêque de Montréal érigea dans son diocèse une association de charité sur le plan de celle que forma en France, il y a deux siècles, l'im mortel St. Vincent de Paul ; et que Sa Grandeur adopta pour cette société de bienfaisance les réglemens qu'avait dressés cet homme incomparable suscité par la divine Providence pour diriger et faire prospérer non seulement les bonnes œuvres de son temps mais encore celles des siècles à venir. Dans son mandement d'institution Mgr. de Montréal recommandait à chaque paroisse d'avoir soin de ses pauvres, et de prendre des mesures pour qu'ils n'allassent pas, demandant l'aumône, dans les paroisses étrangères, à cause des graves inconvénients qui résultent toujours de ce vagabondage.

Entre plusieurs autres, la paroisse de Laprairie reçut cette recommandation du premier pasteur avec respect, et ne tarda pas de s'y conformer. Elle fut puissamment secondée dans son généreux dessein par le zèle infatigable des pasteurs qui la gouvernent. Dès lors les Dames du village et des lieux voisins formèrent leur association sur le modèle de celle de Montréal ; et d'un commun accord, elles se chargèrent de pourvoir aux besoins de tous les pauvres de la paroisse. Elles recueillirent elles mêmes les aumônes de leurs co-paroissiens, ouvrirent des souscriptions, firent des bazars, et n'épargnèrent rien pour avoir de quoi nourrir, habiller et chauffer leurs pauvres et leurs malades. Une charité si compatissante méritait une vive sympathie. Elles la trouvèrent chez leurs concitoyens, qui leur ouvrirent généreusement leurs bourses.

Mais il se trouvait dans cette paroisse, comme partout ailleurs, des êtres infortunés qui méritaient une compassion d'autant plus grande, qu'ils étaient le rebut de toutes les familles. Ce fut pour eux et pour les empêcher d'aller promener ailleurs le spectacle de leur misère que les Dames ouvrirent cet asile qu'elles appelèrent *Maison de la Providence* ; car, elles comptaient, pour pouvoir la soutenir, sur la tendre sollicitude du Père céleste qui nourrit les oiseaux du ciel et l'abeille, et qui à plus forte raison, ne saurait oublier dans son ineffable Providence des créatures faites à son image.

Cet asile se compose aujourd'hui de neuf pauvres infirmes, trois hommes et six femmes. Un de ces vieillards a 96 ans, et il est à espérer que les soins dont il est entouré lui feront passer plus d'un siècle sur cette terre d'exil. Cet homme offre le spectacle de tout ce que la pauvre humanité a de plus attrayant pour la charité chrétienne, c.-à-d., de vraies infirmités spirituelles et corporelles.

Pour donner à leur œuvre une consistance durable, les Dames comprirent qu'elles devaient appeler à leur secours quelque communauté. Dans cette vue elles s'adressèrent d'abord aux Dames Grises et prièrent ces charitables et industrieuses hospitalières de vouloir bien diriger leur maison de Providence. Des raisons particulières ayant empêché ces bonnes religieuses de se charger de cette fondation, les Dames eurent recours aux Sœurs de Charité de Montréal et demandèrent deux d'entre elles pour diriger leur établissement. Les Sœurs de la Charité se déclinant de leurs forces, et ne se trouvant point suffisamment préparées à répondre aux vues bienveillantes de ces Dames, s'excusèrent d'abord, et acceptèrent ensuite sur de nouvelles instances. La nature de leur institut leur faisait un devoir de ne se pas refuser opiniâtrement : car comme celles de France, dont elles suivent les règles, elles sont établies pour être les servantes des pauvres et pour suppléer aux Dames de Charité qui, étant engagées dans le monde, ne peuvent sans manquer à ce qu'elles doivent à leurs familles, donner tout leur temps à la visite et aux soins des pauvres. St. Vincent de Paul avait de son vivant, établi beaucoup de maisons de charité en diverses paroisses de France.

Les Sœurs de Charité ayant enfin accepté cette fondation, les Dames de Laprairie, qui s'étaient déjà imposé tant de sacrifices, eurent néanmoins bientôt fait les frais du mobilier. Ce fut pour couronner leur belle œuvre que Mgr. de Montréal se porta sur les lieux lundi dernier (4 courant) pour bénir la chapelle et la maison destinées aux Sœurs et à leur neuf pauvres. Sa Grandeur fut assistée de M. le chanoine Blanchet et des RR. PP. Martin, Tellier et Maingy Jésuites. La cérémonie fut des plus touchantes. Il fai-

sait vraiment beau voir prosternées au pied de l'autel de ce petit sanctuaire les Dames de la Charité avec les procureurs et médecins de l'association, offrant au Seigneur leurs pauvres et leurs servantes, et joignant leurs vœux à ceux de l'Église, pour attirer la bénédiction sur le nouvel établissement et sur toute la paroisse. Il faisait beau entendre les chants harmonieux que les filles de la Congrégation de cette paroisse exécutaient dans une occasion si propre à les animer de ce saint enthousiasme qu'inspire la charité. Elles étaient bien délicieuses les émotions qui se faisaient sentir jusques au fond de ces cœurs compatissants que la religion unissait par le lien sacré de la charité. Il était vrai et solide le bonheur que l'on goûtait dans cet asile de la charité, et il ne ressemblait nullement à ces fausses jouissances que l'on éprouve dans les parties de plaisir et dans les fêtes profanes. Elles furent bien douces les larmes de joie qui coulaient des yeux des assistans, lorsqu'ils virent se présenter à la table sainte, d'abord les pauvres à qui la Religion assigne toujours la première place parce qu'ils sont les représentans du Dieu pauvre et souffrant ; puis les servantes, et enfin les Dames. Il y avait dans cette arrangement une protestation bien solennelle de la foi vive de ces honnes Dames qui, en entrant dans l'association, firent profession de devenir les servantes des pauvres.

Le concours était aussi grand que le permettait le local étroit d'une chapelle domestique. On n'y pouvait loger qu'un certain nombre de personnes ; néanmoins la collecte monta à £5 10, ce qui était considérable après les sacrifices que l'on avait déjà faits pour préparer l'asile que l'on ouvrait aux pauvres. Voilà M. l'éditeur ce que je vous prie de communiquer à vos lecteurs pour les édifier par le récit des œuvres que vient de bénir la religion qui, descendant du ciel, a apporté elle-même la vertu divine de charité, et sans cesse tend à en embraser tous les cœurs. Ce bel exemple que donne la paroisse de Laprairie ne peut manquer d'être imité ailleurs ; il est venu, il faut l'espérer, le temps heureux où dans chaque localité on avisera à des moyens efficaces pour procurer aux pauvres un semblable asile. L'on n'aura plus bientôt à gémir sur les maux qu'occasionne le vagabondage des pauvres qui, le plus souvent, cherchent hors de leur paroisse de quoi subsister, afin de pouvoir impunément vivre dans la paresse et l'ivrognerie, etc.

Je suis etc.

UN TÉMOIN OCULAIRE.

Montréal, le 9 juin 1846.

PROROGATION DU PARLEMENT.

PROVINCE DU CANADA.

CHAMBRE DU CONSEIL LÉGISLATIF,

Montréal, mardi, 9 juin 1846.

Aujourd'hui à 3 heures P. M., Son Excellence le gouverneur-général s'est rendu à la Chambre du Conseil Législatif, dans la hâsse du Parlement ; les Membres du Conseil Législatif étant assemblés, il plut à Son Excellence de requérir la présence des membres de l'assemblée législative ; et ceux-ci étant présents, les bills suivans ont reçu la sanction de Son Excellence au nom de Sa Majesté, savoir.

- Acte pour rappeler certaines ordonnances relatives aux chemins d'hiver quant aux districts de Gaspé, Québec, et Trois-Rivières.
- Acte pour autoriser les Ministres du Synode de l'Association Presbytérienne de l'Amérique du Nord à tenir les Régistres de Baptêmes, Mariages Sépultures et pour d'autres fins.
- Acte pour amender l'acte d'incorporation du chemin de fer de Cobourg.
- Acte pour amender l'acte d'incorporation du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique.
- Acte pour pourvoir à l'éclairage au gaz de la cité de Québec.
- Acte pour consolider et amender les lois d'enregistrement dans cette partie de la province ci-devant le Haut-Canada.
- Acte pour autoriser et contraindre les témoins d'aucune partie de cette province à comparaître devant les cours supérieures de juridiction criminelle.
- Acte pour incorporer la manufacture de Cobourg.
- Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer du Great Western.
- Acte pour incorporer la ville de Cornwall,
- Acte pour autoriser les commissaires chargés de s'enquérir de certaines matières qui concernent les affaires publiques, à recevoir les témoignages sous serment,